

## OPERATION DE SITE PILOTE DE LA BASSEE

### *Compte-rendu des réunions communales avec les propriétaires 24 juin (Châtenay) et 2 juillet 2015 (Egigny)*

---

#### EPTB Seine Grands Lacs :

Patrick AMORIS : directeur de cabinet

Amélie ASTRUC : Directrice adjointe de l'Hydrologie et de la Bassée

Claudine JOST : Directrice de l'Hydrologie et de la Bassée

#### Garante de la concertation :

Isabelle JARRY

#### Nombre de participants :

- réunion de Châtenay du 24 juin : environ 40 personnes

- réunion d'Egigny du 2 juillet : 10 personnes

## 1. OPERATION DE SITE PILOTE DE LA BASSEE : PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ETAT D'AVANCEMENT

---

Mme JOST rappelle les étapes précédentes du projet. En particulier l'année 2014 a été consacrée aux études relatives au choix du site pilote. Plusieurs comités de pilotage associant les acteurs locaux ont permis d'éliminer progressivement les scénarios les moins favorables sur la base d'une analyse multicritères. Dans le même temps, se sont tenus des ateliers qui ont traité de la valorisation écologique du site.

Lors de cette phase, de nombreuses questions concernant les incidences du projet sur le territoire, le calendrier, les impacts pendant le chantier ont été soulevées. C'est pourquoi, l'EPTB a proposé de réaliser des réunions d'information spécifiques à l'attention des propriétaires fonciers.

Afin de faciliter les échanges, 2 réunions ont été organisées, la première accueillant les propriétaires et riverains de Châtenay, la deuxième les propriétaires d'Egigny, Balloy et Gravon.

La description du site pilote et ses principes de fonctionnement sont explicités sur le diaporama joint au présent compte-rendu.

Amélie ASTRUC signale le démarrage d'une étude foncière au cours de l'automne 2015. Dans le cadre de cette prestation, une identification précise des usages, infrastructures et installations sur le site sera réalisée, ainsi qu'un recensement des attentes et questions des propriétaires et gestionnaires. Cette étude foncière permettra également d'identifier avec précision la liste des propriétaires concernés.

**Afin de mener cette étude dans les meilleures conditions possibles, une fiche de renseignements est disponible lors des réunions et en téléchargement sur le site Internet de l'EPTB.**

## 2. QUESTIONS-REPONSES :

---

### 2.1. Réunion de Châtenay (24 juin) :

#### **Aspects fonciers**

*Questions des participants : Le projet gèle le foncier : pourquoi l'EPTB ne prévoit pas d'acquérir l'ensemble des terrains situés à l'intérieur du site pilote ? L'EPTB a-t-il les moyens d'acheter les terrains si tous les propriétaires décident de vendre en même temps ?*

Actuellement, la stratégie foncière proposée par l'EPTB est d'acquérir les terrains situés sous les digues et de mettre en place des servitudes de sur inondation à l'intérieur du site.

Ces servitudes prévoient une indemnisation initiale du propriétaire pour la perte de valeur vénale du bien, et des indemnisations occasionnelles lors de l'utilisation de la zone. Conformément aux textes en vigueur, cette servitude ouvre également un droit de délaissement pour le propriétaire sur une durée de 10 ans. La valeur des biens sera définie par le service des domaines. L'EPTB a également prévu l'adaptation de certaines infrastructures avant la mise en service de l'ouvrage.

La volonté exprimée par quelques propriétaires de conserver leurs propriétés, même si le projet se réalise, avait conduit l'EPTB à ne pas étudier a priori l'hypothèse d'un rachat total des propriétés situées à l'intérieur du périmètre retenu.

Le souhait d'acquisition de leurs terrains par l'EPTB manifesté par certains propriétaires est apparu récemment. L'étude foncière permettra de recenser les attentes des propriétaires, et en fonction de ces résultats, une nouvelle stratégie foncière pourra être proposée aux élus de l'EPTB.

#### **Incidence du projet sur la nappe**

*Questions des participants : Quel est l'impact de l'inondation sur la contamination de la nappe par les produits chimiques répandus dans les champs ? Comment allez-vous empêcher les inondations des caves des riverains de Châtenay ? Quel est le débit de pompage pour empêcher les fuites ?*

Les risques de contamination de la nappe par des polluants lors des stockages ont été étudiés.

Cette étude a permis de caractériser les polluants potentiels issus du bassin versant de la Seine puis d'étudier les risques de propagation des polluants dans le sol vers la nappe sur la base d'études en laboratoire sur des échantillons de sols prélevés dans la Bassée.

Aujourd'hui la nappe de la craie est dans un état dégradé, en particulier à cause des nitrates. Les concentrations en nitrates et en pesticides sont beaucoup moins importantes dans la Seine que dans les nappes. Par ailleurs, le phénomène de lessivage des sols agricoles par une crue est un phénomène fréquent, en particulier sur la Bassée amont, par exemple lors de la crue de mai 2013.

Afin d'éviter les remontées de nappe dans les caves, un système de drainage sera installé au pied des digues, en particulier à proximité des villages. Il s'agit de fossés peu profonds permettant de recueillir les eaux d'exfiltrations. Ces eaux sont pompées et évacuées en période d'utilisation de la zone. De tels systèmes ont été mis en œuvre sur les polders du Rhin ou en Isère.

Pour le projet global, le débit de pompage des drains a été dimensionné à 8 m<sup>3</sup>/s.

#### **Provenance des matériaux, entretien des ouvrages**

*Questions des participants : D'où viendraient les matériaux de construction des digues ? Qui s'occuperait de l'entretien des ouvrages ?*

Plusieurs pistes d'approvisionnement des matériaux sont envisagées : un approvisionnement à partir des carrières existantes, l'utilisation des excédents de déblais issus du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray et Nogent porté par VNF ou l'utilisation de déblais issus du percement du métro réalisé par la Société du Grand Paris.

Les exigences de l'EPTB sont de disposer de matériaux inertes, de caractéristiques géotechniques utilisables pour la construction de digues. Des matériaux d'une qualité compatibles avec la réglementation des eaux brutes seront recherchés pour les secteurs directement en contact avec la nappe.

L'entretien des ouvrages sera de la responsabilité de l'EPTB Seine Grands Lacs. Aujourd'hui l'EPTB est déjà gestionnaire de 4 lacs-réservoirs dont il assure l'entretien, l'exploitation et le contrôle en régie.

## **Montant de l'opération**

*Questions des participants : Il faudrait raisonner avec des devis, votre projet coûtera beaucoup plus cher que 100 M€.*

L'estimation du montant de l'opération a été réalisée sur la base de métrés (volume de matériaux, linéaire de drains, surface de parement...). Les scénarios de site pilote évalués dans le cadre de l'analyse multicritères ont été construits pour respecter au plus près l'enveloppe de 100 M€. Ainsi le site pilote proposé n'a pas la même forme que le casier 5 du projet global.

L'estimation sera affinée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

## **Concertation**

*Questions des participants : Pourquoi avoir séparé les propriétaires en 2 réunions ?*

Il s'agit d'une première réunion sous ce format. L'EPTB prend note du souhait des propriétaires d'être réunis en une seule assemblée pour la poursuite de la concertation.

## **2.2. Réunion d'Egligny (2 juillet) :**

### **Site pilote / Opération globale**

*Questions des participants : Pourquoi le choix d'un site pilote plutôt que le projet global ? Le reste des casiers sera-t-il construit ? Il faudrait refaire un débat public sur le site pilote, ce n'est plus le même projet.*

La réalisation d'un site pilote est une préconisation figurant dans le bilan du débat public rédigé par la Commission nationale du débat public à l'issue du débat en mars 2012, et ce afin de procéder à une expérimentation préalable et ainsi répondre aux inquiétudes exprimées durant le débat public. Cette préconisation a été suivie par le maître d'ouvrage dans sa décision de poursuivre le projet.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 121-13 du Code de l'environnement, à l'issue du débat public et du bilan de la CNDP, l'EPTB a délibéré sur les principes et les conditions de la poursuite du projet. Dans le cadre de la délibération du 6 juin 2014, il a été décidé d'étudier la mise en place d'un casier pilote sur le site de la Bassée aval.

La conception du site pilote est réalisée dans une perspective de réalisation du projet global. Cependant la décision de réaliser l'ensemble du projet ne pourra être prise qu'à l'issue de la phase d'expérimentation. Il n'en reste pas moins que l'impact du casier pilote en cas de fortes crues n'est pas négligeable avec un abaissement des niveaux d'eau allant de 5 à 10 cm selon les crues.

Il est à noter que l'ensemble des principes de fonctionnement et d'aménagement du site pilote sera proche de ceux du projet plus global discuté lors du débat public. Aussi, le public a déjà eu l'occasion de participer et de donner son avis sur les principes en cause.

Par ailleurs, il convient de préciser que le site pilote ne relève pas du champ d'application du débat public au sens des dispositions des articles R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement. Néanmoins, l'EPTB a délibérément choisi de demander à la CNDP la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public.

### **Aspects fonciers**

*Questions des participants : Quand et à combien les terrains seront achetés ? L'impact du projet sur le prix du foncier est très fort. Que se passerait-il si tous les propriétaires décident de vendre en même temps ?*

Cf. réponses de la réunion de Châtenay.

Conformément à la réglementation, le prix d'achat des terrains sera établi par le service des Domaines. Les terrains seront acquis après l'obtention de la déclaration d'utilité publique et l'autorisation de réaliser les travaux.

Un observatoire du foncier basé sur la base BIEN renseignée par les notaires a été mis en place. Cette base permet de disposer d'un historique des transactions (nombre, prix) depuis 1996 sur 3 territoires : les 12 communes concernées par le projet global, les 3 cantons, la Seine-et-Marne.

La limite de cet observatoire est le nombre restreint de transactions enregistrées pour des terrains nus. Ainsi dans le cadre de l'étude foncière qui commencera à l'automne, un observatoire plus adapté sera mis en place.

### **Aspects usages**

*Questions des participants : Comment allez-vous indemniser les centres de pêche, et les investissements piscicoles réalisés sur les étangs de loisirs ?*

Les servitudes de sur-inondation intégreront la problématique piscicole. A titre de comparaison, sur les polders du Rhin, les investissements des centres de pêche sont pris en compte dans les indemnisations sur la base de production des dépenses réellement réalisées.

### **Mesures d'accompagnement pour le territoire**

*Questions des participants : Qu'est-il envisagé côté aménagement du territoire ? Le fond de vallée aurait pu faire l'objet d'autres projets.*

Une commission locale sous l'égide de la sous-préfète de Provins sera prochainement mise en place pour échanger sur les mesures d'accompagnements pour le territoire. La communauté de communes Bassée-Montois fédèrera les demandes des différentes communes.

### **Portage du projet**

*Questions des participants : Qui sera maître d'ouvrage des travaux et de la suite du projet ?*

Suite à la crue de 1982, l'Etat a confié à l'IIBRBS le soin de compléter le dispositif de protection du bassin versant de la Seine contre les crues. A ce titre l'IIBRBS est maître d'ouvrage de ce projet. L'IIBRBS est une Institution Interdépartementale composée des 4 départements de Paris et petite couronne. Elle a été reconnue EPTB en 2011. L'évolution législative (loi MAPTAM) impose une évolution institutionnelle de l'IIBRBS en syndicat mixte à l'horizon 2018 au plus tard.

### **Alternatives**

*Questions des participants : D'autres solutions sont possibles sur la Bassée. Allez-vous les étudier ?*

L'EPTB a réalisé une étude des alternatives gravitaires en 2012 suite au débat public. Ces études montrent ainsi la priorité à donner à l'aménagement d'espaces endigués sur le secteur de la Bassée aval pour répondre à l'objectif de protection de la région Ile-de-France et confirment l'efficacité du mode d'alimentation par pompage et du stockage dans les espaces endigués.

Jean Dey, ancien vice-Président du conseil général du 77, propose une hypothèse d'aménagement reposant sur un panachage de mesures diversifiées. Cette proposition fait l'objet d'une analyse technique par le conducteur d'opération du projet.

Une telle solution nécessiterait des investissements importants (digues complémentaires ou renforcement des digues existantes, reconstruction de barrages de navigations, linéaire très important de digues à construire y compris le long de la Seine, protection ou expropriation de lieux habités....), sans possibilité de phasage des travaux. En cas de crue, la totalité de la Bassée (*a contrario* du projet porté par l'EPTB) serait inondée.

Lors de l'enquête publique portant sur l'opération de site pilote, l'étude d'impact qui sera présentée sera l'occasion de décrire à nouveau l'ensemble des autres solutions qui ont été envisagées, puis écartées.

### **Concertation**

*Questions des participants : L'EPTB peut-il répondre favorablement à la demande de transmission de la liste des propriétaires ? Pourquoi avoir séparé les propriétaires en 2 réunions ?*

La transmission de la liste des propriétaires relève de la compétence des services juridiques de l'EPTB. Au stade actuel d'avancement du projet, l'EPTB ne dispose pas de la liste exhaustive et finalisée des propriétaires. A ce stade, l'EPTB dispose uniquement d'un document interne, non finalisé.

L'EPTB prend note du souhait des propriétaires d'être réunis en une seule assemblée pour la poursuite de la concertation.